



Ordonnance de télécom CRTC 2022-45

Version PDF

Ottawa, le 23 février 2022

Diverses compagnies – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Sogetel inc.	AMT 189 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022

2. Le Conseil **approuve provisoirement**, avec des tarifs révisés, les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
9315-1884 Québec inc.	AMT 14 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Brooke Telecom Co-operative Ltd.	AMT 22 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	28 octobre 2021	1 ^{er} mars 2022
Bruce Telecom Ontario Inc.	AMT 161 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Cochrane Telecom Services	AMT 79 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
CoopTel, coop de télécommunication	AMT 88 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	2 novembre 2021	1 ^{er} mars 2022

CoopTel, coop de télécommunication	AMT 88A Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	2 novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Execulink Telecom Inc.	AMT 79 Tarif général d’ESLT – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Hay Communications Co-operative Limited	AMT 33 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Huron Telecommunications Co-operative Limited	AMT 40 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Gosfield North Communication Co-operative Limited	AMT 22 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	5 novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Lansdowne Rural Telephone Company Ltd.	AMT 18 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Mornington Communications Co-operative Limited	AMT 70 Tarif général d’ESLT – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Nexicom Telecommunications, a Division of Nexicom Inc.	AMT 52 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Nexicom Telephones, a Division of Nexicom Inc.	AMT 44 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
North Frontenac Telephone Corporation Ltd.	AMT 35 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
North Renfrew Telephone Company Limited	AMT 44 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	29 octobre 2021	1 ^{er} mars 2022

Quadro Communications Co-operative Inc.	AMT 37 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
The Westport Telephone Company, Limited	AMT 46 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Tuckersmith Communications Co-operative Limited	AMT 34 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022
Wightman Telecom Ltd.	AMT 33 Tarif général – Introduction du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)	1 ^{er} novembre 2021	1 ^{er} mars 2022

3. Dans la décision *Établissement de nouvelles échéances pour la transition du Canada vers les services 9-1-1 de prochaine génération*, Décision de télécom CRTC 2021-199, 14 juin 2021, le Conseil a ordonné aux fournisseurs de réseaux 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) qu'ils, d'ici le 1^{er} mars 2022, i) mettent en œuvre leurs réseaux 9-1-1 PG; ii) achèvent toutes les activités d'intégration de la production 9-1-1 PG; et iii) soient prêts à fournir des services d'appels vocaux 9-1-1 PG partout où des centres d'appels de la sécurité publique ont été établis dans une région donnée. Dans cette décision, le Conseil a également ordonné à tous les fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG de déposer des propositions de tarifs de gros et de détail pour le service 9-1-1 au plus tard le 1^{er} novembre 2021.
4. Entre le 28 octobre et le 5 novembre 2021, le Conseil a reçu des demandes tarifaires de la part de petites entreprises de services locaux titulaires (petites ESLT) qui sont membres de l'Independent Telecommunications Providers Association (ITPA) pour introduire le service 9-1-1 PG.
5. Les petites ESLT membres de l'ITPA ont présenté des tarifs du service 9-1-1 PG pour leur territoire d'exploitation respectif en indiquant qu'elles n'ont pas déposé les coûts de la Phase II, car elles ne possèdent pas les connaissances et l'expertise nécessaires pour effectuer les études de coûts de cette phase. Toutefois, les petites ESLT membres de l'ITPA ont fait valoir que les modèles de coûts qu'elles ont déposés répondent aux exigences du Conseil.
6. Après une analyse préliminaire des demandes tarifaires, le Conseil estime que le large éventail de tarifs proposés¹ déposés par les petites ESLT membres de l'ITPA constituerait un fardeau important pour les Canadiens qui vivent dans des territoires

¹ Les tarifs proposés allaient de 0,45 \$ à 2,93 \$ par mois par abonné aux services d'accès au réseau filaire et sans fil de détail et de gros, ou de 0,68 \$ à 10,55 \$ par mois par abonné aux services d'accès au réseau filaire seulement de détail et de gros.

des petites ESLT à faible nombre d'abonnés. Par conséquent, le Conseil estime que le tarif de détail et de gros le plus bas proposé par les petites ESLT membres de l'ITPA pour le service 9-1-1 PG, soit 0,45 \$ par abonné aux services d'accès au réseau par mois pour le service d'accès au réseau filaire et sans fil, est raisonnable comme tarif provisoire pendant l'analyse en cours des tarifs du service 9-1-1 PG.

7. Le Conseil fait également remarquer qu'il a l'intention d'amorcer une instance pour envisager le financement du service 9-1-1 PG par le biais du Fonds de contribution national.
8. Le Conseil reconnaît l'importance de faire en sorte que les entreprises disposent de suffisamment de temps pour passer au réseau 9-1-1 PG. Par conséquent, avant d'examiner l'ensemble du dossier, le Conseil conclut qu'il convient d'approuver, à titre provisoire, le tarif de 0,45 \$ par mois par abonné aux services d'accès au réseau filaire et sans fil de détail et de gros pour toutes les petites ESLT membres de l'ITPA, ainsi que les modalités de chaque demande tarifaire, à compter du 1^{er} mars 2022.
9. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019² parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions définitives peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
10. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

² Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019